



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{er} JUILLET 2021

Séance du premier juillet de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 18

Votants : 68

Absents : 26

Présents : MM. BABIAUD Henri (S) - BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - COCHARD Philippe (S) - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DEGRAVE Daniel (S) - DELACOUR Patrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - FAYOLLE Pascal - FORTIER Bruno - GAGE Daniel - GERMAIN Christophe - GILLET Franck - GONIAUX Joël - GRANDEMANGE Marc - HAAS Christian (S) - HAQUIN Benoît - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - NAPORA Pierre - PEPINEAU Jean-luc (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VERCLEYEN Sylvie - M. VERKINDEREN Benoît (S).

Absents : Mme AYADI Hanene - M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CAZERES Jean-Michel - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (ex.) - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUET Jean-Paul - FOUBERT Arnaud - HOULLIER Michel - LEFEVRE Francis - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MEUNIER Anke (ex.) - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PHILIPON François - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique (ex.) - Mme SYRYLO Claudine - MM. TAVERNIER Thierry - Mme VANIER Martine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) et M. TASSIN Joël (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) et M. PETERS Stéphane (Fresnoy-le-Luat) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) et M. KUBISZ Richard (Péroy-lès-Gombries) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) et M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy-en-Valois) - M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) à Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) et Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

0. Installation de deux Conseillers Communautaires

Le Président procède à l'installation de Monsieur Jean-Louis CLOUET en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Ville de Crépy en Valois (en remplacement de Monsieur Philippe PINILO) et de

Monsieur Pascal FERET en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant de la Commune d'Ormoy-Villers (suite à l'évolution de l'ordre du tableau).

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de ces installations.

Monsieur Gilles SELLIER est ensuite désigné Secrétaire de Séance.

0.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Monsieur LEFRANC souhaite préciser le propos qui est rapporté dans le procès-verbal.

Il indique que le dispositif Voisins Vigilants est selon lui un dispositif qui fonctionne bien. Cependant, il regrette que des territoires aussi étendus soient rattachés aux gendarmeries existantes, car de fait, il y a un éparpillement des forces de l'ordre et il devient rare pour la population de rencontrer les gendarmes dans les villages. Il précise que toutes les communes ne disposent pas d'une police municipale pour assurer un rôle de proximité, et qu'il faut en être conscient.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

La séance est interrompue à 19h15 pour l'organisation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui comprend les mêmes membres que le Conseil Communautaire.

Révision des attributions de compensation 2021 des Communes de Lagny le Sec et de Nanteuil le Haudouin

Le Président indique que les bassins d'eaux pluviales de la zone d'activité de Nanteuil le Haudouin réclament des travaux importants de remise en état qui n'avaient pas été chiffrés lors du transfert de charges en 2018. Un accord a donc été trouvé avec la commune pour une prise en charge partielle (50% par la commune, 50% par la CCPV) des frais de remise en état. L'attribution de compensation de la commune serait donc impactée en 2021 d'environ 67 000 €.

Par ailleurs, le Président indique que lors du transfert des zones d'activité, la Commune de Lagny le Sec s'était engagée à prendre en charge la remise en état de la rue de Baranfosse à hauteur de 250 000 € HT. La CCPV ayant engagé une première tranche de travaux à hauteur d'environ 67 000 € en 2020, il est proposé d'impacter l'attribution de compensation 2021 du même montant.

Le Président précise que ces propositions de transferts de charges n'impactent que l'année 2021, et seront soumises à l'accord des Conseils Municipaux des deux communes concernées, conformément à la loi relative à la procédure dite de révision libre des attributions de compensation.

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées approuve ces propositions à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)).

La séance du Conseil Communautaire reprend à 19h20.

- 1. Approbation du rapport de la CLECT : Procédure de révision libre, actualisation du transfert de charges des Communes de Lagny le Sec et de Nanteuil le Haudouin pour les zones d'activités économiques implantées sur leur territoire**

Le Président indique qu'il s'agit d'approuver le rapport de la CLECT qui vient d'être présenté, ainsi que l'impact qui en découle sur les attributions de compensation des deux communes concernées.

Le Conseil Communautaire approuve ce rapport à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)).

2. Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et désignation des représentants

Le Président indique que la prise de compétence « Mobilité » ayant été approuvée par la majorité qualifiée des communes, il est proposé d'adhérer au SMTCO qui est un financeur important de cette compétence et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPV pour siéger dans ses instances.

L'organisation de la mobilité se limitant à la reprise de l'existant sur la Ville de Crépy en Valois, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire dans leur mandat de représentation les 2 élus crépinois qui siègent (Monsieur FORTIER en titulaire et Monsieur SPEMENT en suppléant), ces deux élus étant Conseillers Communautaires.

Le Président demande si d'autres élus souhaitent présenter leur candidature. Aucune candidature supplémentaire n'est reçue.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (64 pour, 01 abstention (M. Gillet), 03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron) :

- autorise l'adhésion au syndicat,
- désigne Monsieur FORTIER (titulaire) et Monsieur SPEMENT (suppléant) pour siéger dans ses instances

3. Convention de gestion déléguée du transport scolaire avec la Ville de Crépy en Valois

Le Président rappelle que lors de la prise de compétence mobilité, il avait été acté que la CCPV reverserait la part du transfert de charges de la ville dédiée au transport scolaire (126 000 €), en demandant à cette dernière de continuer à assumer la prestation par le biais d'une convention de gestion déléguée.

Ce mécanisme permettait ainsi à la ville de garder les bus et les employés affectés à ce service.

La convention dont il est question permet de mettre en place cette organisation.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité la signature de cette convention de gestion déléguée (64 pour, 01 abstention (M. Gillet), 03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)

4. Liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité

Le Président indique que la CCPV devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité, percevra désormais le Versement Mobilité.

La loi prévoit que les fondations et associations de plus de 11 salariés qui répondent à un certain nombre de critères sont exonérées de VM.

Il s'agira donc d'acter qu'aucune association ni fondation sur la Ville de Crépy en Valois (seule commune où le VM est institué) ne peut y prétendre.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)

5. Projet d'implantation sur la ZA de Crépy en Valois – Autorisation de cession

Le Président indique que sur la zone d'activités de Crépy-en-Valois, deux parcelles enclavées appartenant à la commune et numérotées ZH252 et ZH254 sont actuellement inoccupées. La société COSMETIK CITY, dont les locaux se situent sur une parcelle adjacente, a demandé à les acquérir dans le but de s'agrandir.

En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques relèvent de la CCPV. Il appartient donc au Conseil Communautaire d'autoriser la cession entre la Ville de Crépy en Valois et la société COSMETIK CITY.

Le Conseil Communautaire approuve cette cession à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)

6. Décision Modificative N° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Président indique que l'exécution budgétaire 2021 réclame certains ajustements, principalement pour tenir compte :

- Des écritures liées à la prise de compétence mobilité (transferts de charges, gestion déléguées, versement mobilité, etc)
- L'ajustement des recettes fiscales et de la DGF, leurs notifications ayant été faites après le vote du Budget Primitif 2021,
- Des ajustements sur marchés publics (extension-réhabilitation du Gymnase de Betz notamment),
- Des ajustements sur frais de personnels et subvention, en lien avec la réorganisation de la comptabilité de DMV.

La DM représente les écritures suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	361 418 €	29 190 €
Recettes	571 887 €	29 190 €

Soit + 210 000 € sur l'excédent prévisionnel (porté à 2 380 000 €)

Le budget 2020 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	24 094 260,04 €	26 474 628,87 €
INVESTISSEMENT	5 515 583,38 €	5 515 583,38 €
TOTAUX	29 609 843,42 €	31 990 212,25 €

Excédent théorique prévisionnel : + 2 380 368,83 €

Monsieur GILLET demande si des acquisitions d'équipements sportifs sont prévus pour les associations qui utilisent le gymnase, et notamment pour refaire la ciblerie de l'associations d'archerie.

Le Président répond que la CCPV a été sollicitée sur ce sujet et que la réflexion est en cours.

Le Conseil Communautaire approuve cette Décision Modificative à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)

7. Evolution du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021

Le Président indique que les évolutions suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

Direction générale des services techniques – Pôle eau et assainissement

• La prise de compétence de l'eau potable à venir justifie de créer un poste Responsable eau potable & assainissement collectif avec un profil d'« ingénieur », spécialisé en eau & assainissement. Le moment de son recrutement restera toutefois soumis à débat, le Président proposant de faire un point sur le devenir de la compétence Eau en fin de ce Conseil.

Direction générale des services techniques – Pôle déchets

• Au 1^{er} avril 2021, deux agents de catégorie C (1 conducteur et 1 ripeur) n'ont pas renouvelé leurs mises en disponibilité pour convenances personnelles. De ce fait, ils ont été radiés et il n'est désormais plus nécessaire de maintenir ces postes au tableau des effectifs.

Direction générale adjointe « finances et administration générale » – Pôle finances

• Lors de la création de DMV, la gestion de la comptabilité a été prévue au sein de la structure. Avec du recul, il s'avère que cette organisation était perfectible. Il a donc été décidé, à compter du 1^{er} avril 2021, une immersion de l'agent au sein du pôle finances de la CCPV à raison de 4 jours par semaine.

Cette démarche ayant montré son utilité, il est proposé d'intégrer au sein du pôle finances de la CCPV, sous statut de contractuel de droit public pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, l'agent en question. Le contrat sera pérennisé si nécessaire.

Le Président précise qu'il préconise à chaque fois que cela est possible de créer des postes sur des durées limitées, et de ne les pérenniser que si le besoin demeure avéré sur la durée.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution du tableau des effectifs à l'unanimité (03 non exprimés (M. Briatte, Mme Champault, M. Cheron)

8. Convention de mutualisation relative au service commun de la Direction Générale Adjointe « Finances et Administration générale » avec « Danse & Musique en Valois »

Le Président indique que le Pôle Finances de la CCPV étant désormais en charge des finances de DMV, il est proposé de contractualiser cette organisation de la même manière que ce qui avait été fait il y a quelques temps avec le service des ressources humaines. La convention prévoit la mutualisation sur l'ensemble de la Direction Générale Adjointe qui comprend également l'intervention des services marchés et informatique notamment.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

9. Réduction de subvention 2021 pour l'Établissement public « Danse & Musique en Valois » suite à transfert à l'intercommunalité d'un agent

Monsieur de KERSAINT explique que l'agent en charge de la comptabilité au sein de DMV étant à présent pris en charge par la CCPV, la subvention prévue pour la structure est réduite des charges salariales restant à verser d'ici la fin de l'année. Le transfert de l'agent s'opère ainsi à coût nul.

Le Conseil Communautaire approuve cette réduction de subvention à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

10. Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Le Président rappelle que 20 % des ressources fiscales économiques supplémentaires par rapport à l'année de référence 2016 alimentent le pacte financier et sont redistribuées aux communes, pour 50 % de manière automatique au regard de la population et du potentiel financier des communes, et pour 50 % dans le cadre de fonds de concours sur des projets économiques ou touristiques.

S'agissant de cette deuxième enveloppe, la CCPV cumule un reliquat de 112 000 € faute de projets communaux présentés.

Il est donc proposé d'élargir les critères d'éligibilité aux fonds de concours en acceptant en plus des deux critères habituels les projets en relation avec les dispositifs de vidéoprotection, et les projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé.

Enfin, le Président rappelle que la neutralité financière de la prise de compétence « mobilité » prévoyait un dispositif de reversement de la subvention du SMTCO à la Commune de Crépy en Valois via le Pacte Financier. Il est donc proposé de créer une 3^{ème} enveloppe de crédits au sein du pacte, appelée « charges de centralité pour l'organisation d'un transport urbain », pour permettre le reversement de la subvention du SMTCO à la ville.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'évolution du Pacte Financier (65 pour, 01 abstention (M. Briatte), 02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

11. Adhésion au Dispositif « Pass Culture »

Monsieur de KERSAINT explique que le dispositif Pass Culture est créé par l'Etat au profit des jeunes qui sont dans l'année de leurs 18 ans.

En s'inscrivant sur le dispositif, ils bénéficient gratuitement d'un fonds de 300 € qu'ils peuvent à loisir utiliser pour assister à des événements culturels qui sont labellisés dans la base du dispositif.

Il semble donc opportun pour la CCPV d'adhérer au dispositif Pass Culture pour ses concerts et événements, afin d'y être recensés. Cette démarche ne coûte rien pour la CCPV, puisque jusqu'à 20 000 € de billets acquis par ce biais, la collectivité est intégralement remboursée, et ce n'est qu'au-delà que se met en place une dégressivité.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'adhésion au dispositif (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron).

12. Tarification du Service Culturel à compter de la Saison Culturelle 2021/2022

Monsieur de KERSAINT indique que les activités de la Direction de la Culture ont été renommées :

- Les Musivales deviennent Happy Culture,
- Les Patrivales deviennent Aux Racines de l'Histoire.

Les tarifs ont été remaniés et notamment les formules d'abonnement pour renforcer l'attractivité des programmations proposées, et pour plus de clarté.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron).

13. Changement des modalités de gestion de la compétence Tourisme et du statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Monsieur FORTIER explique que depuis 2017, la compétence « promotion du tourisme » est communautaire. Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'OT sont déterminés par le Conseil communautaire.

Il rappelle que l'Office de tourisme assure des missions de service public obligatoires (accueil et information des touristes, promotion touristique de l'intercommunalité, coordination de prestataires).

Il précise que la compétence tourisme est identifiée comme une des priorités du mandat 2020-2026, au regard notamment de ses impacts à travers le développement économique, l'aménagement du territoire et le développement culturel et patrimonial.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Valois a engagé une démarche visant à améliorer l'attractivité touristique de son territoire en s'appuyant sur une offre territoriale, innovante et qualitative. Un cabinet conseil travaille d'ailleurs actuellement sur un diagnostic de l'attractivité territoriale, une stratégie et un plan d'actions et de communication touristique.

Cependant, il ajoute qu'il est apparu essentiel que la CCPV puisse disposer des moyens directs d'action lui permettant de conduire sa politique touristique. La nature juridique actuelle de l'Office de Tourisme, sous forme associative, n'est pas optimale pour répondre aux nouveaux enjeux et franchir un cap crucial dans la maîtrise d'une politique touristique ambitieuse.

La convention d'objectifs et de moyens liée à l'octroi d'une subvention au profit de l'Association arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Dans ce contexte, compte tenu des nouveaux enjeux de développement touristique et des ambitions politiques locales sur le territoire du Pays de Valois, la Communauté de Communes trouve opportun d'assumer en interne sa compétence « promotion du tourisme » afin de mettre en oeuvre sa politique touristique intercommunale.

Il précise donc que plusieurs modes de gestion interne de l'Office de tourisme sont en cours d'étude et seront soumis au prochain Conseil Communautaire.

Il ajoute que bien évidemment, le personnel en CDI de l'OT serait repris dans la nouvelle structure.

Monsieur LEYRIS indique que la Directrice de l'Office du Tourisme est déjà un personnel CCPV.

Monsieur FORTIER répond que c'est en effet le cas, puisque par le passé, elle était agent de la Ville de Crépy en Valois mis à disposition de l'OT. Lors du transfert de compétence, elle a gardé son statut en devenant agent de la CCPV.

Le Président ajoute qu'il s'agit simplement de changer de mode de gestion. L'Office du Tourisme est pérennisé, et la mise en place d'un accueil au Parc Jean Jacques Rousseau reste d'actualité. Il informe d'ailleurs à ce sujet le Conseil Communautaire que le Parc est à nouveau ouvert au public.

Le Conseil Communautaire approuve l'évolution des modalités d'exercice de la compétence « Office du Tourisme » ainsi que le non renouvellement de la convention avec l'association à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron))

14. Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne

Le Président indique que la CCPV dispose d'un siège dans les instances du SAGE de l'Automne. Il explique qu'en sa qualité de Vice-président Eau et Assainissement, Monsieur PROFFIT a fait part de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil Communautaire désigne à la majorité Monsieur PROFFIT pour siéger dans à la CLE du SAGE de l'Automne (63 pour, 03 abstentions).

15. Adoption du Règlement Intérieur de la Commission de Délégation de Service Public

Le Président explique que la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique est en cours. Cette procédure demandera l'organisation de CDSP qui nécessiteront de réunir des membres en distanciel. Afin de ne pas fragiliser la procédure, il est proposé d'inscrire cette faculté dans un règlement intérieur de l'instance.

Le Conseil Communautaire approuve ce règlement intérieur à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron))

16. Exonération totale des pénalités de retard dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation/extension du Gymnase de Betz du fait de la pandémie de Covid 19

Monsieur LAVEUR indique que les délais de travaux n'ont pu être respectés compte-tenu de la problématique sanitaire rencontrée en 2020 et 2021. Il est donc proposé de renoncer à la mise en application des pénalités de retard.

Le Président ajoute que cette démarche est encouragée par le gouvernement pour soutenir le milieu économique, sachant par ailleurs que parfois, les entreprises ont été pénalisées par leurs fournisseurs sur des retards de livraisons.

Monsieur HEURTAUT demande quelle ampleur représente cette exonération.

Monsieur LAVEUR répond qu'en général la pénalité représente 100 € par jour de retard, alors il s'agit rapidement de sommes importantes.

Le Conseil Communautaire approuve l'exonération des pénalités de retard à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron))

17. Mise en œuvre d'un téléservice pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols avec authentification par France Connect

Madame POTTIER indique qu'il s'agit de recourir aux services de FranceConnect pour permettre d'accéder directement au logiciel ADS pour ceux qui ont des comptes Ameli, ou sur Impots.gouv par exemple.

Ce dispositif ne coûte rien à la CCPV.

Le Conseil Communautaire approuve cette mise en œuvre à l'unanimité.

18. Fixation des frais de copie de documents

Madame POTTIER indique qu'il s'agit de mettre à jour les tarifs de reproduction de documents et notamment de créer des tarifs pour des reproductions de cartes, la CCPV s'étant dotée d'un traceur qui pourra présenter un intérêt pour les communes membres.

Un élu communautaire demande si le traceur permet également de faire des scans.

David VEDIE répond qu'en effet, cette option est présente sur le matériel.

Le Conseil Communautaire approuve ces tarifs à l'unanimité (02 non exprimés (M. Fortier, Mme Nivesse)

19. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur GAGE rappelle que ce document est à la disposition des élus en téléchargement et contient des éléments intéressants, sur l'évolution des tonnages collectés par exemple.

Il en retrace ensuite les éléments essentiels du rapport.

Monsieur LEFRANC indique qu'il constate régulièrement que du verre subsiste dans les conteneurs collectés, alors qu'il devrait être amené sur des conteneurs d'apport volontaire. Il indique le regretter d'autant plus que cela a l'air d'être fait sciemment.

Monsieur LEYRIS partage cette exaspération car ces erreurs volontaires produisent des tonnages fortement taxés lors du traitement. Il lui semble qu'il faudrait en informer les habitants.

Monsieur HEURTAUT a constaté que certaines poubelles restaient de manière abusive sur le trottoir. Il indique que certaines ont fait l'objet d'une confiscation et que cela a bien fonctionné pour faire évoluer les comportements.

Un élu communautaire demande ce qu'il advient d'un caisson de déchets triés qui serait déclassé.

Le Président répond que son contenu part en incinération, avec un coût de traitement à la tonne particulièrement taxé.

Monsieur GAGE demande aux élus communautaires d'informer rapidement la CCPV en cas de dysfonctionnements du service de collecte (jus de déchets verts sur la chaussée, etc).

Le Président indique que la CCPV a par exemple appliqué dernièrement des pénalités à VEOLIA après avoir constaté à plusieurs reprises que des bennes non étanches étaient utilisées pour la collecte de déchets verts.

Monsieur DAUDRE indique que ce problème a justement été rencontré sur la Commune de Lagny le Sec il y a trois jours. Le chauffeur a été contraint de vidanger l'excès de jus dans un chemin de plaine.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport (02 non exprimés (M. Fortier, Mme Nivesse)

20. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS)

Le Président indique qu'il s'agit de la même chose que précédemment pour le SPANC cette fois.

Il cède ensuite la parole à Amandine SOILLY qui retrace les éléments essentiels du rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport (02 non exprimés (M. Fortier, Mme Nivesse)

21. Retrait de la délégation accordée au Président de la CCPV pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain consentie pour la Commune de Silly le Long sur les zones d'activités économiques de son territoire

Le Président explique que le 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Le 13 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation du droit de préemption urbain consentie par la commune de Silly Le Long sur les zones d'activités économiques ayant notamment pour

effet de déléguer au Président de la CCPV l'ensemble des prérogatives liées à l'exercice du droit de préemption, notamment la subdélégation.

Toutefois, cette délégation n'a jamais été utilisée et le Conseil Communautaire a délégué ce droit à la SAO.

Il convient donc de retirer cette délégation.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le retrait de cette délégation (65 pour, 01 abstention (M. Cheron), 02 non exprimés (M. Fortier, Mme Nivesse)

22. Compte-rendu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 22 avril 2021 :

- Délibération n° 2021-52 relative à la signature de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères / « Véolia Propreté Nord Normandie » devient « Véolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France »

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 :

- Délibération n° 2021-53 relative à la signature du protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat
- Délibération n° 2021-54 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Bouillancy / ACM Ricbourg et vidanges / Mini 0 € HT, maxi 1 500 000 € HT
- Délibération n° 2021-55 relative à la conclusion d'avenants dans le cadre du marché d'extension-réhabilitation du Gymnase de Betz :

<u>Entreprise</u>	<u>Lot - Objet du marché</u>	<u>N° de l'avenant</u>	<u>Montant du marché public initial (en € H.T)</u>	<u>Montant global des modifications objet de l'avenant (en € H.T)</u>	<u>Montant du marché public après modifications tous avenants confondus (en € H.T)</u>	<u>% d'augmentation par rapport au marché initial</u>
CABREMA TP	Lot 1 - Voirie et réseaux divers	1	154 525,12 €	+ 3 197,01 €	157 722,13 €	+2%
SITEL	Lot 7 - Electricité	1	76 266,93 €	+ 652,50 €	76 919,43 €	+ 1%
ART DAN	Lot 11 - Dépose du sol sportif, marquage au sol	2	97 640,58 €	+ 950,55 €	113 191,98 €	+15%

- Délibération n° 2021-56 formalisant un avis du SCoT favorable avec réserves sur le PLU de la Commune de Vez

➤ Décisions du Président :

- Décision n° 2021-24 du 17 mars 2021 portant acquisition d'un tracteur Kubota auprès de Jardins Loisirs pour 33 210,16 € HT pour l'entretien de la voie verte
- Décision n° 2021-25 du 19 mars 2021 portant acquisition d'un véhicule Ford Transit auprès de Fance Utilitaires pour 21 990 € HT pour les services techniques de la CCPV
- Décision n° 2021-26 du 19 mars 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales
- Décision n° 2021-27 du 22 mars 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département de l'Oise dans le cadre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Bouillancy
- Décision n° 2021-28 du 26 mars 2021 autorisant l'ADTO-SAO à signer un marché pour la réalisation d'une étude de modélisation économique pour la réalisation d'un parking avec la Société SCET (Pôle Gare Crépy en Valois) / 3 000 € HT
- Décision n° 2021-29 du 26 mars 2021 relative à la conclusion d'un contrat de câblage d'un système de vidéoprotection du Gymnase de Betz avec la Société SITEL / 6 045,65 € HT
- Décision n° 2021-30 du 1^{er} avril 2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole de Musique Erik Satie / Mise à disposition à titre gratuit
- Décision n° 2021-31 du 15 avril 2021 modifiant l'acte constitutif de régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / recettes et dépenses liées à l'accueil des usagers
- Décision n° 2021-32 du 20 avril 2021 portant sur la conclusion d'un contrat d'expertise du captage d'eau potable sur la Commune de Russy Bémont / Cabinet Roux, 7 050 € HT
- Décision n° 2021-33 du 05 mai 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales
- Décision n° 2021-34 du 06 mai 2021 relative à la conclusion d'un contrat pour la remise en place des paniers / buts de basket dans le Gymnase de Betz / Société Sport France, 6 517 € HT
- Décision n° 2021-35 du 06 mai 2021 portant acquisition d'un broyeur FERRI auprès de la Société Jardins Loisirs pour 6 405 € HT pour l'entretien de la voie verte
- Décision n° 2021-36 du 10 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie (25 000 € de subvention sur une dépense estimée de 36 000 €)
- Décision n° 2021-37 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie de recettes pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-38 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-39 du 25 mai 2021 portant sur la conclusion d'un contrat relatif à l'implantation d'un poteau incendie pour le Gymnase de Betz / SAUR, 6 789,58 € HT
- Décision n° 2021-40 du 08 juin 2021 portant sur la conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Benech pour représenter la CCPV dans le cadre d'un dossier d'aménagement du territoire :
 - Assistance juridique dossier droit de préemption : 3 087,50 € H.T
 - Option 1 : Assistance et représentation en justice : 4 037,50 € H.T

- Montant honoraires supplémentaires : 950 € H.T/jour
- Décision n° 2021-41 du 09 juin 2021 portant acquisition de 2 autolaveuses pour les gymnases / Nilfisk, 12 993,82 € HT au total
- Décision n° 2021-42 du 10 juin 2021 portant adhésion de la CCPV au dispositif Territoire Vert l'Avenir de GRDF / Coût 0€, pour la conversion de chauffage au fioul en chauffage au gaz

23. Point de situation sur la prise de compétence Eau Potable

Le Président rappelle que depuis le 30 mars 2021, les communes sont invitées à se prononcer sur une évolution des statuts qui comprend :

- La prise de compétence Mobilité,
- La prise de compétence Eau Potable
- Une évolution mineure de clauses des statuts

Si la Mobilité et les évolutions mineures n'ont pas posé problème en termes d'approbation, il regrette de constater que la compétence Eau Potable (qui est concernée par un régime de « minorité de blocage », contrairement aux deux autres votes) n'a pas été entérinée, alors que l'enjeu communautaire sur ce point est essentiel.

Ainsi, la CCPV ne sera pas en mesure de pouvoir exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 comme cela était envisagé, en dépit des engagements pris pour rassurer les élus inquiets, et des sommes importantes consacrées aux études préalables pour actualiser les études antérieures et permettre un transfert dans les meilleures conditions possibles.

De ce fait, il précise que le poste d'ingénieur qui a été créé lors de ce Conseil Communautaire ne fera pas l'objet d'un recrutement immédiat, même s'il n'est pas exclu qu'il faille à un moment donné le pourvoir pour anticiper la prise de compétence qui sera sans doute présentée à nouveau dans les mois à venir.

Monsieur BIZOUARD indique être profondément choqué par la position d'obstruction dans laquelle selon lui se sont enfermées certaines communes, et notamment par celles qui, en faisant partie d'un syndicat supra-communautaire, ne seraient pas concernées par le transfert de compétence (dans la mesure où le syndicat subsisterait après le transfert).

Il rappelle que les communautés de communes ont été créées pour aider les communes, et l'approvisionnement en eau potable est pour lui la compétence la plus essentielle à inclure dans cet espace de solidarité.

Il indique ne pas comprendre que des communes membres d'un syndicat bloquent les autres communes qui souhaitent gérer en commun la compétence au sein de la CCPV, alors que justement cette démarche se voudrait de les prendre en exemple en faisant la même chose qu'elles.

Il termine en indiquant que pour la CCPV, il est important d'aller de l'avant et de rayonner par son unité, et il espère que les mois futurs, les positions évolueront dans ce sens.

Monsieur BRIATTE indique ne pas comprendre ces postures minoritaires dans la mesure où la prise de compétence Eau Potable est imposée par une date butoir au 1^{er} janvier 2026. Pour lui, la manœuvre fait simplement perdre du temps et de l'argent.

Monsieur TAVERNIER indique être étonné par ce blocage alors que la carte de la mutualisation sur beaucoup d'aspects est aujourd'hui la règle. Il indique que s'il trouvait initialement que la CCPV n'était pas forcément très préparée pour prendre cette compétence en charge, les démarches entreprises et les engagements pris ces derniers temps étaient de nature à rassurer. Sur ces bases, son Conseil Municipal a voté pour.

Il indique comprendre que certains aient peur de l'évolution du prix de l'eau, mais il lui semble nécessaire que chacun comprenne qu'il est salutaire dans un espace de solidarité que ceux qui ont un encours qui

baisse participent un peu pour les travaux en d'autres lieux du territoire, jusqu'à ce qu'il faille réinvestir chez eux. Ce mécanisme permet d'atténuer les extrêmes selon lui.

Monsieur LEFRANC ajoute que la CCPV avait par ailleurs pris l'engagement d'associer les élus locaux dans les prises de décision, ceux qui connaissent le dispositif pourraient ainsi participer à des arbitrages.

Le Président confirme qu'il avait pris 3 engagements :

- La solidarité intercommunale ne serait pas sollicitée pour ceux qui n'ont pas entretenu leurs installations. Il y aurait dans ce cas une différenciation des prix de l'eau par territoire pour faire les travaux qui auraient dû être faits depuis longtemps,
- Un pacte serait établi entre la CCPV et les communes membres sur les transferts d'excédents pour les flécher sur des opérations des territoires concernés,
- Une implication des élus locaux serait instituée dans les prises de décisions qui concernent leur territoire

Il indique être triste de ce dénouement pour la Communauté de Communes, mais il y aura d'autres échéances sur le sujet et il forme le souhait que l'issue soit différente.

Le Président informe le Conseil Communautaire que certaines commissions peinent à réunir suffisamment d'élus lorsqu'elles sont convoquées, pour pouvoir travailler.

Il remercie donc les élus qui s'étaient manifestés pour y siéger d'essayer d'y participer.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Région et le Département ont été approchés pour déterminer leur implication dans le Parc de Sculptures.

La Région a souhaité une présentation qualitative, en ayant recours à des images de synthèse, pour convaincre le Conseil Régional. La CCPV est donc en passe de solliciter un cabinet spécialisé pour confectionner cette présentation.


Un élu communautaire pense qu'il pourrait être opportun de solliciter une subvention de la Région sur cette démarche, compte tenu du fait que c'est elle qui la sollicite.

Le Président convient qu'il peut être opportun de la demander.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.



Gilles SELLIER,
Secrétaire de Séance,


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

